



## Question sur la rupture conventionnelle

Par **kimmy**, le **19/05/2015 à 13:35**

bonjour

je suis salariée dans une entreprise en CDI depuis décembre 2011.

En juillet 2014, l'entreprise a été rachetée et depuis quelque temps je suis en conflit avec mon nouveau patron, je subis un harcèlement moral de sa part.

En début mars mon employeur m'a informé qu'il voulait fermer le bureau dans lequel je suis employée et m'a fait comprendre que je devais démissionner.

Peu de temps après il est venu me voir et m'a proposé une rupture conventionnelle que j'ai refusé car comme il allait fermer le bureau je préférais avoir un licenciement économique et depuis ce jour tout a changé.

Je reçois le versement de ma paye en décalé par rapport à mes collègues.

Le bulletin de salaire ne m'est pas remis en temps voulu alors que j'ai demandé à plusieurs reprises par lettre recommandée avec accusé de réception à mon employeur.

Comme par exemple j'ai reçu le bulletin de salaire du mois de février 2015 le 22 avril 2015 par recommandé.

Mon employeur m'a retiré mes outils de travail.

Des changements de codes d'accès sur des sites utiles à ma fonction ont été modifiés j'ai demandé à connaître les nouveaux codes d'accès mon employeur a refusé de me les donner. J'ai demandé à mon employeur de m'accorder des jours de congés que je dois prendre avant le 31 mai 2015, il a refusé de me les accorder mais il veut en revanche que je prenne tous les jours de congés que j'ai à cette année.

J'ai pris contact avec l'inspection du travail qui vont venir constater de la situation.

Et la semaine dernière mon employeur est venu me proposer une rupture conventionnelle.

Comme pour me faire taire.

Je ne sais plus quoi faire car je voulais faire une procédure de rupture de contrat de travail au tort de l'employeur ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **19/05/2015 à 15:48**

Bonjour,

La prise d'acte de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur présente le risque que le Conseil de Prud'Hommes l'analyse comme une simple démission sans respect du préavis au lieu d'avoir les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse même si vous semblez avoir des éléments importants mais entre temps, vous ne pourriez pas avoir d'indemnisation par Pôle Emploi...

En revanche, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes pour une résiliation judiciaire du contrat de travail...